

Pôle organisation scolaire et  
accompagnement des  
écoles, des établissements  
scolaires et des services

Division des Examens et  
Concours

DEC 1

Division des examens  
et concours  
DEC1

Lydie BOSCH  
Chef de bureau

Affaire suivie par  
Candy JUNG  
Téléphone  
04 67 91 48 24  
Télécopie  
04 67 91 50 58  
courriel  
candy.jung1@ac-  
montpellier.fr

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

Montpellier, le 11 Septembre 2017

Le recteur de la région académique  
Occitanie  
Recteur de l'académie de Montpellier  
Chancelier des universités

A

Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs académiques des services de  
l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement du second degré des  
établissements publics et privés sous  
contrat

Mesdames et Messieurs les membres des  
corps d'inspection

Monsieur le directeur de l'ESPE du  
Languedoc Roussillon

Monsieur le directeur de l'ISFEC

**Objet :** Organisation de la certification complémentaire - Session 2018

**Références :**

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005  
et du 30 novembre 2009

Notes de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 (BO n° 39 du 28 octobre 2004) et  
n° 2009-188 du 17 décembre 2009 (BO n° 48 du 24 décembre 2009)

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen de la certification  
complémentaire de la session 2018 conformément aux textes réglementaires cités en  
référence.

**I - Le dispositif :**

La certification complémentaire est un examen qui permet à des enseignants des premier et  
second degrés, titulaires ou stagiaires, de valider des compétences particulières ne relevant  
pas du champ de leur concours de recrutement.

► **Les secteurs disciplinaires :**

Les candidats peuvent porter leur choix sur quatre secteurs disciplinaires :

**1/ Les Arts**

Ce secteur comporte quatre options :

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre

## **2/ L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique**

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des lycées.

La certification complémentaire vise dans ce cas à valider la capacité à dispenser l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue étrangère.

**N.B :** Les personnels enseignants exerçant en lettres, discipline linguistique, ne peuvent postuler à cette certification.

## **3/ Le français langue seconde**

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

## **4/ Enseignement en langue des signes française (LSF)**

Ce secteur concerne les enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en LSF, dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

### **► Les enseignants concernés :**

Peuvent prétendre à une certification complémentaire :

- Pour les arts et l'enseignement en langue étrangère, les personnels enseignants du second degré uniquement, titulaires ou stagiaires, les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération.
- Pour le français langue seconde et l'enseignement en langue des signes française, les personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires, et les maîtres contractuels agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération.

Seuls les enseignants stagiaires ayant obtenu le certificat d'aptitude au professorat à la fin de leur année de stage pourront se voir délivrer la certification complémentaire.

## **II - Déroulement de l'examen :**

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum. Pour cet entretien, le jury dispose du rapport rédigé par le candidat lors de son inscription. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

Discipline non linguistique : l'entretien s'effectue, pour les deux tiers ou entièrement, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Le candidat a le libre choix de rédiger le rapport en français ou dans la langue étrangère choisie.

Français langue seconde : le jury tiendra compte, pour la conduite de l'entretien, du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

Langue des signes française : l'exposé se déroulera en français et l'entretien qui lui succède en LSF.

- Le rapport rédigé par le candidat doit comporter **cinq pages dactylographiées maximum** et doit préciser :
- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle
  - les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Le candidat devra conserver un exemplaire de son rapport.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20 points, sont déclarés admis.

### **III - Inscription à l'examen :**

Un candidat peut se présenter à plusieurs certifications complémentaires au cours d'une même session. Il devra dans ce cas s'inscrire au titre de chaque certification.

Seul l'envoi du dossier complet (trois exemplaires papier et une version dématérialisée sur clé USB) à la date requise finalise l'inscription.

Les inscriptions se dérouleront en ligne **du lundi 18 septembre à 12h00 au mercredi 11 octobre 2017 à 17h00** à l'adresse suivante :

[http://ppe.orion.education.fr/montpellier/itw/answer/s/b8t1d9fmt3/k/Certifications\\_complementaires\\_2018](http://ppe.orion.education.fr/montpellier/itw/answer/s/b8t1d9fmt3/k/Certifications_complementaires_2018)

 Une fois l'inscription en ligne validée, le candidat **doit immédiatement imprimer le document** (*ce document n'est plus accessible après sa fermeture*), le signer et l'envoyer par voie postale accompagné du rapport (**trois exemplaires papier et une version dématérialisée sur clé USB**), en un seul envoi recommandé au plus tard le **mercredi 6 décembre 2017**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Montpellier  
DEC1 – CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE – Bureau 1050  
31 rue de l'université - CS 39004  
34064 Montpellier cedex 2

#### IV – Calendrier session 2018

Inscriptions	Du lundi 18 septembre à 12h00 au mercredi 11 octobre 2017 à 17h00
Date du retour du formulaire d'inscription <u>et</u> du rapport (3 exemplaires papier et une version dématérialisée sur clé USB)	Le mercredi 6 décembre 2017, le cachet de la poste faisant foi
Epreuves d'admission	Du mercredi 7 mars au vendredi 30 mars 2018

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire générale adjointe  
au Secrétaire général  
chargée du Pô1e organisation scolaire et  
accompagnement des écoles, des établissements  
scolaires et des services  
Stéphanie VELOSO